

Séance extraordinaire du 17 décembre 2012

À cette séance extraordinaire tenue le dix septième jour du mois de décembre de l'an deux mille douze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

<i>Monsieur Frédéric Vallières</i>	<i>Monsieur Patrice Simard</i>
<i>Monsieur Clément Roy</i>	<i>Monsieur Normand Tremblay</i>
<i>Monsieur Johnny Carrier (absent)</i>	<i>Monsieur Scott Mitchell</i>

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Dépôt et acceptation du budget pour l'année 2013

RECETTES:	2012	2013
<i>Taxes:</i>		
<i>Foncières gén. (incluant la Sûreté du Québec)</i>	1 534 121 \$	1 477 003 \$
Total Foncières:	1 534 121 \$	1 477 003 \$
<i>Camions incendie :</i>	32 047 \$	24 883 \$
<i>Infrastructures municipales</i>	120 979 \$	170 540 \$
<i>Étangs</i>		107 990 \$
<i>Cache à Maxime</i>		51 056 \$
Total taxes spéciales sur règlement d'emprunt :	153 026 \$	354 469 \$
<i>Aqueduc 6ième Rue</i>	2 539 \$	2 365 \$
<i>Padem</i>	12 212 \$	11 631 \$
<i>Aida Village</i>	87 059 \$	70 668 \$
<i>Aida Taschereau-Fortier</i>	15 296 \$	14 705 \$
Total financ. Évaluation	117 106 \$	99 369 \$
<i>Aqueduc opération</i>	77 164 \$	71 777 \$
<i>Égoût opération</i>	115 450 \$	98 431 \$
<i>Ordures</i>	189 664 \$	197 361 \$
<i>Vidanges fosses septiques</i>	44 841 \$	44 841 \$
<i>Traitement UV</i>	1 700 \$	2 900 \$
Total des Services:	428 819 \$	415 310 \$
<i>Aqueduc 6ième Rue</i>	2 540 \$	2 365 \$
<i>Padem</i>	20 610 \$	20 206 \$
<i>Aida Village</i>	60 530 \$	68 937 \$
<i>Aida Taschereau-Fortier</i>	21 730 \$	21 182 \$
Total:	105 410 \$	112 690 \$

Grand total des Taxes:	2 338 482 \$	2 458 841 \$
Tenant lieu de taxes:		
Gouvernement	22 434 \$	25 642 \$
Total tenant lieu de taxes:	22 434 \$	25 642 \$
Cour Municipale	15 000 \$	15 000 \$
Total:	15 000 \$	15 000 \$
<i>Loisirs & culture:</i>		
<i>Location équipement</i>		
Act. Récréatives & 4 saisons	59 000 \$	80 000 \$
Location espace	800 \$	1 000 \$
Publicité	7 250 \$	6 500 \$
Subvention équipement	6 500 \$	6 500 \$
Soccer	4500 \$	5 000 \$
Total loisirs et culture:	78 050 \$	99 000 \$
<i>Recouvrement de tiers</i>		
<i>Aménagement, consultation.</i>		
Incendie	5 800 \$	6 500 \$
Sécurité civile	6 000 \$	0 \$
Rac. Aqueduc & égoût	1 000 \$	5 000 \$
Autres	30 000 \$	25 000 \$
Vente bacs	1 000 \$	1 000 \$
Subv.luminaires patinoire	0 \$	
Total recouvrement tiers:	43 800 \$	44 000 \$
<i>Imposition des droits :</i>		
Licences et permis	7 500 \$	8 500 \$
Droits mutations	45 000 \$	65 000 \$
Licences chiens	4 500 \$	4 500 \$
Total imposition des droits:	57 000 \$	78 000 \$
Frais d'avis	50 \$	50 \$
Amendes et pénalités	0 \$	0 \$
Intérêts taxes	15 000 \$	12 000 \$
Autres	1 000 \$	1 000 \$
Int. Placements	2 500 \$	2 500 \$
Total autres:	18 550 \$	15 500 \$
<i>Ministère de la Culture:</i>		
Subvention Gouvernement:	44 727 \$	46 070 \$
Diversification rev. Bonifica.	81 300 \$	127 500 \$
FIMR	0 \$	54 481 \$
Asphalte subvention	12 000 \$	12 000 \$

Urbanisme et mise en valeur du territoire :

Urbanisme et zonage	64 969 \$	68 973 \$
Embellissement	2 000 \$	2 000 \$
Immobilisation	0 \$	0 \$
Rénovation urbaine	1 836 \$	1 971 \$
O.M.H.	1 036 \$	1 338 \$
Autres (CLD)	29 513 \$	31 539 \$
Inspecteur agraire	1 207 \$	0 \$
Aménagement	13 522 \$	15 747 \$
Cours d'eau	8 947 \$	8 988 \$
FIR	968 \$	1 113 \$
Consultation porcine	5 000 \$	0 \$
Projets spéciaux	20 386 \$	17 898 \$

Total urbanisme: 149 384 \$ 149 567 \$

Loisirs :

Loisirs adm.	50 123 \$	51 970 \$
Piscine	37 656 \$	40 625 \$
Terrain de jeux	91 587 \$	102 785 \$
Patinoire	26 986 \$	30 419 \$
Manoir	19 232 \$	9 335 \$
Bibliothèque	25 346 \$	24 511 \$
Salle de spectacles	2 408 \$	2 450 \$
Imm. Véloroute (asphalte-construction)	21 784 \$	14 693 \$
Immobilisations (loisirs)	35 000 \$	4 400 \$
Activités récréatives	50 000 \$	54 500 \$

Total loisirs 360 122 \$ 335 688 \$

Intérêts Dette à long terme 218 870 \$ 213 088 \$

Remboursement en capital sur dette à long terme 429 456 \$ 644 000 \$

Autres frais (frais bancaires) 6 180 \$ 2 000 \$

Total de la dette à long terme 654 506 \$ 859 088 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES 2 998 134 \$ 3 228 196 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3159-12-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du budget pour l'année 2013.

Règlement numéro 310

Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2013 et les conditions de leur perception.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil d'une Municipalité peut adopter un règlement qui prévoit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du 3 décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3160-12-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 310 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Scott en vigueur pour l'année financière 2013.**
- 2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.**

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

*La taxe générale imposée et prélevée est de **0,8157** \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.*

- 4. Taxe générale spéciale pour défrayer 10 % du coût de financement des travaux d'aqueduc, d'égoût et d'assainissement des eaux usées au secteur «Ancien Village de Scott» tel que décrété par les règlements 11-12-13-22-118 et 214.**

*La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0235** \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.*

- 5. Taxe générale spéciale pour défrayer le coût d'achat des camions incendie tel que décrété par les règlements numéros 51, 171, 190**

*La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0134** \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.*

6. Taxe générale spéciale pour défrayer le coût d'achat d'un bâtiment et les rénovations. (Aménagement des bureaux) tel que décrété par le règlement numéro 157, Construction garage municipal, règlement numéro 243, Achat Manoir Atkinson, règlement numéro 227 et bibliothèque municipale, règlement numéro 173 + Rang Saint-Henri et Padem à l'ensemble, pavillon des baigneurs, règlement numéro 264, terrain de soccer, règlement numéro 282, asphaltage, règlement numéro 279 et prolongement pour le futur développement, règlement numéro 267.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0.0978 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

7. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11-13. (Padem).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0.0113 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

8. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par des règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0.1363 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

9. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0454 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

10. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur-Taschereau-Fortier).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0328 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

11. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de .0564 pour chaque cent dollars de biens imposables.

12. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11 et 13. (Padem).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 29,50 \$ / unité. L'unité est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

13. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 188 \$ / unité.
L'unité est celle définie aux règlements numéros 12-14-22 et 214.

14. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 70,50 \$ / unité.
L'unité est celle définie au règlement numéro 24.

15. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.

La taxe foncière générale spéciale et prélevée est de 70 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

16. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 254. (La Cache à Maxime)

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 880.27 / unité.
L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

17. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur Aida Taschereau-Fortier).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 64 \$ / unité.
L'unité est celle définie au règlement numéro 118.

Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION

18. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de 132 \$ par résidence .

Unité de bac équivalent :

Maison unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale et HLM :

1 unité de base + 1 unité par bac roulant supplémentaire utilisé.

EAE : Exploitation agricole enregistré de base

Enlèvement des ordures :

1 unité de base pour résidences saisonnières (chalet)	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges petits commerce	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges moyens commerces :	265,00 \$
1 unité de base pour gros commerces :	750,00 \$
1 unité de base pour ferme : EAE	147,00 \$
1 unité de base pour résidences avec conteneur :	162,00 \$
1 unité de base pour résidences secondaires avec conteneur : (chalet)	142,00 \$
Conteneur à la verge :	375,00/vge

19. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'aqueduc tel que décrété par les règlements numéros 12, 14, 22, 214 et 118.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **136 \$** par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 12-14-22-214 et 118.

20. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'égoût et d'assainissement des eaux usées tel que décrété par les règlements numéros 11 et 13.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **148 \$** par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

21. Explications pour « bâtiment » ou « résidence isolée », desservi par le réseau d'aqueduc et tarifications.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égoût autorisé par le ministère de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

*Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par un réseau d'égoût sanitaire autorisé par le ministère du développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de **95 \$** pour une occupation permanente et de **47,50 \$** pour une occupation saisonnière.*

Toutes vidanges autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

22. Paiement en plusieurs versements

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$.

La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30 ième) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en six (6) versements selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

1er :	1er mars	4ème :	1er août
2ème :	1er mai	5ème :	1er septembre
3ème :	1er juillet	6ème :	1er octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

23. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Des frais de 15 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

24. Taux d'intérêts pour l'année 2013

Les intérêts au taux de 18 % s'appliquent pour l'année financière 2013.

Section 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

25. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement numéro 310, le 17 décembre 2012.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 19 :15 hres et ajourné au 17 décembre à 19 :15 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier